

## COMMUNE ALLENJOIE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2019

Tous les membres sauf :

Membres absents non excusés : Messieurs BERAL Jérôme, LECONTE Jean-Christophe et PERRET Patrick.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme BOURGON Sylvie à Mme MONNOT Marielle, Mme MOUREY Nelly à M.ROYEN Paul.

1°) Aux termes d'une convention initiale signée sous seing privé le 03/04/2000, il a été consenti à BOUYGUES TELECOM, le droit d'occuper une surface de 25 m2 pour lui permettre l'implantation d'un pylône téléphonique, à ce jour propriété de ATC France. Avec le changement de propriétaire, une nouvelle convention doit être signée.

Après présentation de la nouvelle convention, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M.Le Maire, à signer ce document.

Ainsi, il a été convenu que cette convention entrera en vigueur le 01/01/2019 pour une durée de 12 ans avec une première redevance de 7000€ net indexée chaque année avec une augmentation de 2 % à partir de 2020.

2°) Lors du conseil de communauté du 29 mars 2018, les élus ont voté de façon quasi unanime une délibération portant à la fois sur :

- la prise en compte par Pays Montbéliard Agglomération du service public de l'eau et de l'assainissement (imposé par la loi NOTRé).
- la décision d'une gestion unique de cette compétence via soit la régie (publique), soit la DSP (Délégation de Service Public --privée--. Cette seconde décision n'est pas imposée par la loi NOTRé.

Or, les élus à cette époque n'ont pas été informés qu'une 3<sup>ème</sup> possibilité légale existait, celle d'une gestion mixte régie+DSP : cette solution permettrait :

- une période d'évaluation en parallèle des deux modes de gestions (entre 2020 Et 2023),
- la prise en compte de la finalisation du schéma directeur sur les 72 communes (le rendu de l'étude aura lieu au plus tôt en 2021),
- de mieux connaître l'état exact de nos réseaux et de faire un bilan des DSP en cours.

Cette gestion « mixte » est mise en œuvre sur le « Grand Besançon » et sur de nombreuses agglomérations.

Le choix que l'on demandera de faire aux élus communautaires le 19 décembre prochain ;

- est faussé du fait que l'étude ne porte que sur 2 des 3 possibilités de modes de gestion : la décision devra donc être prise entre 2 modes de gestion en occultant complètement la 3<sup>ème</sup>.

- est précipité du fait de l'absence de conclusions d'un schéma directeur eau et assainissement qui ne permet pas de préjuger des grands enjeux à venir en terme d'objectifs et



d'investissements correspondants.

- ne respecte pas l'intégrité décisionnelle de l'assemblée communautaire renouvelée en mars 2020, notamment au regard de la durée envisagée ( 12 ans ) d'un éventuel contrat de DSP qui serait signé à quelques semaines, voire quelques jours du renouvellement de l'assemblée.

Sans présager du choix final, sans aucune volonté d'imposer un « dogme » sur ce sujet, nous souhaitons simplement une totale transparence et la possibilité d'une décision nourrie par une information sincère et complète.

Pour ces raisons, le conseil municipal d'ALLENJOIE, réuni le 24/06/2019, à l'unanimité demande instamment à M. Le Président de PAYS MONTBELIARD AGGLOMERATION, de bien vouloir réexaminer la délibération suscitée lors du conseil communautaire du 11 juillet

**3°) Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays Montbéliard Agglomération.**

Le conseil de communauté, par délibération du 21/03/2019, a entériné la création du service, validé par son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque commune de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre. Cette convention validée par les membres du groupe de travail réuni à PMA le 2/04 dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques, et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Le conseil municipal par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 voix d'abstention, décide d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires.

**4°) Considérant que les activités des différentes associations sont d'intérêt local, le conseil municipal vote à l'unanimité, les subventions de l'année 2019, selon un tableau examiné en commission.**

Par ailleurs, considérant que deux projets 2019 conduits par une nouvelle association : « AITerreNatives25 » sont aussi d'intérêt local, le conseil municipal par un vote de 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix d'abstention, décide d'allouer la somme de 60.00€.

**5°) Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre l'encaissement des recettes des ventes**

**l'encaissement des recettes des ventes de bois en lieu et place de la Commune.**

**Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait un décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

## 6°) QUESTIONS DIVERSES :

- M.Le Maire salue le travail réalisé par M.Jean-Louis REBICHON sur le balisage en cours du chemin sur le territoire de la commune.
- Plusieurs demandes sont sollicités pour l'acquisition de panneaux de signalisation.
- Comme l'année dernière, un projet en partenariat avec la lueur des contes est en préparation pour décembre 2019.
- Un point d'avancement sur le dossier école est abordé.

Vu pour être affiché le 27/06/2019, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait le 27/06/2019.

M.LE MAIRE

Jean FRIED

